



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**Denjean**  
Associés

**Denjean & Associés**  
34, rue Camille Pelletan  
92300 Levallois Perret

**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**

**Rapport spécial des commissaires aux  
comptes sur les conventions et  
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2011  
**FONCIERE ATLAND**  
Société Anonyme  
10, avenue George V - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 6 pages*



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**Denjean**  
Associés

**Denjean & Associés**  
34, rue Camille Pelletan  
92300 Levallois Perret

**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L225-42 et L823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Avec la société ATLAND SAS

### **Personnes concernées**

- La société ATLAND SAS en tant qu'actionnaire détenant au moins 10% du capital de votre société.
- Georges ROCCHIETTA : Président Directeur Général de votre société et Président de la société ATLAND SAS.
- Lionel VEDIE DE LA HESLIERE : Représentant permanent de la société ATLAND SAS, administrateur de votre société.

#### **1) Convention de prestations de conseil et d'assistance en management**

##### **Nature et objet**

Convention de prestations de conseil et d'assistance en management, notamment conseil en stratégie de développement, conseil en investissement, conseil et assistance en matière de communication, assistance en matière de recrutement et relations avec les tiers.

### Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention de prestations de conseil et assistance en management avec la société ATLAND moyennant la facturation par la société ATLAND d'une rémunération annuelle calculée dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur une base consolidée par action :

- 1/ une part fixe de 150.000 €,
- 2/ une première part variable représentant 5% de la progression de l'actif net réévalué unitaire,
- 3/ une seconde part variable représentant 5% de la progression de la « capacité d'auto financement courante unitaire ».

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2010, a autorisé votre société à modifier de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2009 la partie de la rémunération afférente à la part variable, de façon à exclure de la base de calcul les engagements ou retraits de fonds propres provenant des opérations de développement, promotion et de construction de clés en main locatifs.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 349.500 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **2) Convention d'assistance administrative**

### Nature et objet

Convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique.

### Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique avec la société ATLAND moyennant une rémunération mensuelle de base de 30.000 € hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, révisable annuellement.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 360 000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le renouvellement de ces conventions par tacite reconduction n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 5 mars 2012 a autorisé a posteriori votre société à conclure ces conventions pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à l'échéance, aux mêmes charges et conditions que précédemment.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

#### **Convention de licence de la marque ATLAND conclue avec des administrateurs**

##### **Nature et objet**

Convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND dont Monsieur Georges Rocchietta et Monsieur Lionel Védie de la Heslière sont propriétaires.

##### **Modalités**

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 4 mars 2011, a autorisé votre société à conclure avec Monsieur Georges Rocchietta et Monsieur Lionel Védie de la Heslière une convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND, en France, moyennant une redevance annuelle de 20.000 € hors taxes.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

**FONCIERE ATLAND**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions et engagements réglementés  
23 mars 2012*

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 20.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Paris La Défense et Levallois Perret, le 23 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA



François Plat  
Associé

Denjean & Associés



Clarence Vergote  
Associée